

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2021 11 03

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Séance du 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoît VUILLEMIN,.

Excusés :

Marion BELLEVILLE, procuration à Cyril MARÉCHAL,
Jérôme CUCHE, procuration à Karine GOMES
Margaux PRAOM, procuration à Claude GAULARD

Absente : Maud WASNER

M. Emilio JUAREZ a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur Benoît VUILLEMIN, Maire de Saône, ne prend pas part au vote.

Vu la délibération N°2021-09-06 du 16 septembre 2021 concernant la protection juridique fonctionnelle ;

Considérant la nécessité d'une délibération pour octroyer la protection fonctionnelle à un élu et ce pour chaque fait ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération, lui accorder une prise en charge de frais d'avocat pourrait constituer un détournement de fonds publics ;

Il est exposé :

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la procédure et au dépôt de plainte du 16 avril 2021 qu'il a engagés, pour atteinte sur une personne dépositaire de l'autorité publique, à l'encontre de Monsieur ISKANDER Janis.

Ce dernier a, en effet, tenu des propos de natures insultante et homophobe le 13 avril 2021 à 23h30 et le 14 avril 2021 à 17h, portant gravement atteinte à sa probité et aux fonctions de maire. Ces faits se sont déroulés en présence de témoins et dans le cadre des fonctions de maire.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Sur ce fondement, la commune de Saône est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. À ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus, souscrit auprès de la SMACL.

Il est demandé au Conseil municipal d'octroyer à Monsieur Benoit VUILLEMIN, en sa qualité de Maire de Saône, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure engagée par le dépôt de plainte du 16 avril 2021 à l'encontre de Monsieur Janis ISKANDER pour insultes sur une personne dépositaire de l'autorité publique, à savoir Monsieur Benoit VUILLEMIN, maire de Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la protection juridique auprès de l'assureur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 22 novembre 2021
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

Délibération sera transmise :

- Préfecture
- SMACL

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.